



## APPEL À INITIATIVES CONJOINT

La société civile francophone engagée pour les objectifs  
de développement durable

RÈGLEMENT 2020

© Olivier Loser



# APPEL À INITIATIVES CONJOINT

## La société civile francophone engagée pour les objectifs de développement durable

### RÈGLEMENT 2020

#### Contexte

L'espace francophone est riche d'une grande diversité d'organisations de la société civile qui diffèrent en termes de thématiques traitées et de modes d'action. La structuration de la société civile varie, elle-aussi, d'un Etat membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à un autre principalement en raison de la reconnaissance plus ou moins forte de la place et du rôle de la société civile dans les processus de décisions.

Les organisations de la société civile, agiles, compétentes et proches du terrain, ont vocation à être des partenaires de premier ordre des pouvoirs publics pour l'identification et la conduite de programmes de développement contribuant à la mise en œuvre des politiques nationales, régionales et internationales.

Les acteurs de la société civile ont joué un grand rôle dans l'adoption en 2015 de l'agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable ainsi que de l'accord de Paris sur le Climat. Il est indispensable de les mobiliser davantage dans l'espace francophone pour qu'ils s'engagent en faveur de la réalisation de ces objectifs mais aussi pour qu'ils portent haut la parole et les valeurs de la francophonie au sein des enceintes multilatérales. Il convient donc d'encourager le maillage et les relations entre organisations de la société civile francophone pour favoriser les dynamiques collectives.

#### 1. Objectifs de l'appel à initiatives

Afin d'encourager en 2020 le développement d'une société civile francophone décloisonnée et interactive et, d'autre part, de consolider son implication dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de l'accord de Paris sur le Climat, le MEAE et l'OIF lancent une 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à initiatives « La société civile francophone engagée pour les Objectifs de développement durable ».

Ce dispositif poursuivra alors les objectifs suivants :

- A. Favoriser la structuration de la société civile et la reconnaissance de son rôle et de sa place en tant qu'acteur dans la mise en œuvre des ODD ;
- B. Promouvoir les priorités de la Francophonie et du MEAE et renforcer les partenariats entre les organisations de la société civile qui composent l'espace francophone ;
- C. Identifier et accompagner des OING et ONG francophones innovantes et engagées dans le champ de la mise en œuvre des ODD.

## **2. Critères d'éligibilité de l'organisation**

Pour être éligible, l'organisation requérante devra remplir les conditions suivantes :

- Disposer de son siège social et sa direction au sein de l'un des pays membres de l'OIF ;
- Remplir les conditions prévues par la législation en vigueur dans son pays d'enregistrement relatives à la reconnaissance juridique et disposer d'au moins trois années d'existence légale ;
- Ne pas avoir de contrôle majoritaire exercé par des collectivités locales au niveau de son conseil d'administration (CA) ;
- Ne pas présenter dans sa structuration de contrôle majoritaire exercé par une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) au niveau de son CA ;
- Faire état d'une gouvernance fonctionnelle prévue dans ses statuts et disposer de documents qui en attestent et qui rendent effectivement compte des activités et comptes de l'organisation ;
- Démontrer ses capacités budgétaires et administratives pour réaliser l'initiative pour laquelle elle sollicite un financement ;
- Chaque association ne pourra présenter plus de deux dossiers (en tant que porteur et/ou partenaire).

## **3. Critères d'éligibilité de l'initiative**

A. L'initiative doit être cohérente avec les orientations stratégiques et géographiques de l'OIF et du MEAE, notamment les nouvelles directives régissant les relations entre la Francophonie et la société civile et le document d'orientation politique relative au partenariat avec la société civile adopté par le MEAE. De surcroît, l'initiative devra croiser au minimum trois thématiques parmi les suivantes :

- Langue française
- Jeunesse
- Egalité femmes-hommes
- Economie et numérique
- Biodiversité et environnement.

B. L'initiative doit concourir à la réalisation d'au moins un Objectif de développement durable adopté par les Nations Unies en 2015 (ODD). Le document présentant l'initiative doit préciser, dans les détails, les activités envisagées, les moyens consacrés à sa réalisation et les ODD auxquels l'initiative contribue.

- C. L'initiative devra être portée par une organisation de la société civile qui s'associera, a minima, avec deux autres OING ou OSC, dont au moins une présente sur un autre continent.
- D. L'initiative proposée devra constituer une nouveauté pour l'organisation. Aucune subvention ne sera attribuée à un projet déjà en cours. Sa mise en œuvre doit s'effectuer dans un pays de la Francophonie.
- E. Le projet ne pourra excéder une période d'un an, et devra se terminer au plus tard le 30 juin 2021.
- F. Les activités du projet ne peuvent en aucun cas être liées à des actions de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

#### 4. Calendrier de l'appel à initiatives

Lancement de l'appel à initiatives	Vendredi 21 février 2020
Clôture de l'appel	20 mars 2020
Réunion du comité de sélection	Mardi 28 avril 2020
Annonce des résultats	Début mai 2020

#### 5. Modalités du soutien proposé

Les projets seront soutenus selon deux modalités :

##### A. Subvention

Les projets seront soutenus pour un montant maximal de 20 000€. L'accord d'une subvention allant jusqu'à 20 000 € sera exceptionnel. Le cofinancement apporté par l'OIF et le MEAE ne pourra pas représenter plus de 70% du montant global de l'initiative proposée. Le comité de sélection se réserve le droit de modifier le montant de la subvention octroyée.

##### B. Mise à disposition d'expertise

Le soutien pourra aussi prendre la forme d'une mise à disposition de volontaires de la Francophonie pour tout ou partie de la durée du projet<sup>1</sup>. Ce dispositif sera pris en charge par l'OIF exclusivement.

---

<sup>1</sup> Le programme de volontariat international (VIF) offre aux jeunes francophones, âgés de 21 à 34 ans, la possibilité de mettre, durant 12 mois, leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être à la disposition d'un projet de développement et de vivre une expérience de mobilité internationale au sein de l'espace francophone. Ces missions de volontariat sont réalisées au sein d'institutions francophones souhaitant bénéficier de l'appui d'un volontaire pour leurs projets.

## 6. Modalités de sélection de l'initiative et de versement de la subvention

Un comité de sélection élira les meilleurs projets en se fondant sur les informations fournies par les organisations de la société civile candidates. Les initiatives sélectionnées seront représentatives des cinq thématiques, et permettront de contribuer à la mise en œuvre d'un minimum de cinq ODD différents.

Les critères d'appréciation de la qualité de l'initiative seront comme suit :

- L'expertise et la plus-value de l'organisation demandeuse au regard des thématiques de l'initiative et de la géographie proposée ;
- Le développement de nouveaux partenariats, l'usage de la complémentarité de ceux-ci et leur participation active dans la mise en œuvre du programme ;
- La complémentarité de l'initiative aux actions déployées par les autres acteurs de la coopération au développement ;
- La capacité de l'initiative à croiser les missions de la Francophonie, du MEAE et l'agenda du développement durable. La promotion de la Francophonie comme thématique transversale sera valorisée ;
- La capacité de l'initiative à apporter une réponse originale et innovante à un besoin identifié localement ;
- La pertinence de l'initiative par rapport au contexte local et sa cohérence avec les politiques publiques locales ;
- Le renforcement durable des capacités des acteurs locaux, le transfert de compétences en vue d'accroître l'appropriation des actions par les bénéficiaires et leur capacité à assurer la pérennisation de l'activité en dehors de tout soutien extérieur ;
- La cohérence des indicateurs de résultats, d'impacts et d'effets qualitatifs et quantitatifs avec son objectif global et l'adéquation du budget avec les actions menées ;
- La clarté et la mesurabilité des résultats, des effets et de l'impact ;
- La prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans le cadre du projet et la précision du marqueur genre de l'OCDE.

Une attention particulière sera donnée aux initiatives proposées par les OSC issues des pays francophones figurant sur la liste des pays bénéficiaires de l'APD, établie par le CAD de l'OCDE pour 2020. Les OING de la société civile accréditées par l'OIF seront-elles aussi favorisées.

Chaque initiative éligible bénéficiera d'une double lecture et sera analysée à la lumière des critères de sélection listés ci-dessus par le comité de sélection constitué de membres issus de l'OIF, du MEAE et de la Conférence des OING (COING).

Le résultat de ce processus de sélection sera publié sur le site internet de l'OIF et seules les

organisations lauréates seront directement contactées. Des conventions de subventions seront signées entre l'OIF et les bénéficiaires.

Les lauréats de cet appel à initiatives devront impérativement faire figurer les logos de l'OIF et du MEAE sur leurs différents supports de communication.

## **7. Comment candidater ?**

Afin de déposer un projet, il conviendra d'adresser, au plus tard, le 20 mars prochain, un dossier de candidature composé comme suit :

1. Les récépissés d'enregistrement de l'organisation ;
2. Les deux derniers rapports financiers et d'activités publiés ;
3. La fiche d'initiative au format joint au présent appel à initiatives présentant l'objectif global du projet et des objectifs spécifiques. Les activités permettant d'atteindre ces objectifs seront explicitées et leur efficacité mesurée par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairement définis ;
4. Un relevé d'identité bancaire.

La demande de subvention devra être adressée soit par courriel électronique (les courriels supérieurs à 8 mégaoctets ne seront pas reçus) à l'adresse [aaiosc@francophonie.org](mailto:aaiosc@francophonie.org) ou à l'adresse postale suivante :

**Programme « société civile »  
Organisation Internationale de la Francophonie  
19-21 Avenue Bosquet, 75007 Paris**

Un accusé de réception sera adressé à chaque initiative reçue dans les délais.